Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260430-202626-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE **COMMUNE DE BOQUEHO**

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

NOMBRE DE CONSEILLERS	15
CONSEILLERS PRESENTS	9
VOTANTS	11

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

L an deux mille vingt-six, le 24 avril les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **11 avril 2026** conformément à l article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures 04

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, ANDRE Loïc, CHRISTIEN Julie, DELARUE Gilles, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : CORBEL Thomas par Loïc ANDRE, Marie ARTHUR par Julie CHRISTIEN

ETAIENT ABSENTS : David LE BELLEGUY, LE MOAL Anne-Marie (départ à 22h30), LE QUELLENNEC Gaëlle (départ à 22h30), BENOIT Sally (départ à 22h30)

Conformément à l article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : Julie CHRISTIEN

Délibération 2026-26

Désignation d'un représentant de la commune au sein de la SEM-Pompes Funèbres intercommunales de la région de St Brieuc

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260430-202626-DE

La commune de Boquého est actionnaire de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région de St-Brieuc.
A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un représentant, qui représentera la commune au sein des instances suivantes de la SEM PFI de la région de St-Brieuc :
A l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital et, s'il est élu comme Président de l'assemblée spéciale et représentant de ces actionnaires, au conseil d'Administration ;
A l'assemblée générale des actionnaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour :

- DESIGNE Madame CHRISTIEN Julie afin de représenter la commune de Boquého au sein de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires disposant d'une participation réduite au capital de la SEM PFI de la région de St-Brieuc et au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la SEM PFI de la région de St-Brieuc ;
- AUTORISE Madame CHRISTIEN Julie à donner pouvoir à se faire représenter en cas d'absence.

Décision

Pour : 11	Abstention :	Contre :

Le 24 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO
(Côtes-d'Armor)